

EURAUDAX BELGIQUE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Art. 1 Euraudax Belgique a pour but de promouvoir et d'encourager le tourisme sportif à travers la pratique de la marche selon la formule Audax et ceci sans finalité lucrative.

La formule Audax se définit comme une épreuve de régularité et d'endurance à allure imposée , conduite et contrôlée par des responsables expérimentés qui sont chargés de respecter ou de faire respecter cette allure (voir art.5). L'allure entre deux contrôles est de 6 km/heure.

Euraudax Belgique déclare se conformer aux règlements spécifiques des brevets, flèches ou étoiles Audax pédestres tels qu'ils sont définis par les instances Euraudax dont elle est membre fondateur.

Euraudax Belgique peut être affiliée à une fédération belge de marche ou de sport. Actuellement, Euraudax Belgique est affiliée à Wandelsport Vlaanderen sous le numéro de matricule 4258.

Art. 2 Le siège de Euraudax Belgique est fixé au domicile du Secrétaire en fonction. Il sera transféré automatiquement au domicile du nouveau Secrétaire lorsqu'il y aura remplacement de celui-ci.

Art. 3 Euraudax Belgique :

- peut organiser en Belgique, conformément au règlement de l'Euraudax, des épreuves Audax pédestres de tous genres et toutes distances reconnues.
- contrôle et gère tout ce qui concerne les épreuves Audax pédestres organisées sur le territoire belge.
- centralise et fournit au responsable des homologations marches de l'Union des Audax Français (U.A.F.) les listes nominatives des marcheurs ayant effectué des épreuves en Belgique. Les séquences des numéros d'homologation des brevets d'au moins 100 Km étant uniques pour l'ensemble des pays de l'Euraudax, le responsable des homologations marches de l'Union des Audax Français (U.A.F.) est seul habilité à homologuer ces brevets.
- centralise toute l'administration concernant les marches Audax en Belgique et est seule compétente pour représenter la Belgique à toutes les réunions internationales de l'Euraudax.
- est seule habilitée à prendre toutes décisions qui seraient rendues indispensables pour sauvegarder l'éthique de la formule Audax en Belgique.
- possède un site internet qu'elle gère sous le nom : www.euraudax-belgium.be (voir art. 19).

- peut publier un bulletin d'information (voir art. 20).

Art. 4 Euraudax Belgique est gérée par un Bureau composé au moins d'un Président, d'un Vice-Président et deux Commissaires. Les fonctions de secrétaire et trésorier, ainsi que les tâches de responsable matériel, responsable listes et homologations, responsable calendrier, respon-

sable flèches et étoiles et responsable du site internet sont assurées par les membres du bureau. Ces fonctions et tâches pourront néanmoins être confiées à des techniciens à la requête du bureau. Ces techniciens assisteront aux réunions du bureau.

Ces fonctions et tâches pourront être cumulées entre elles.

Tout marcheur peut faire partie du Bureau à condition d'être membre actif, d'être majeur et de résider en Belgique. Il doit présenter sa candidature par écrit au secrétaire au moins un mois avant l'Assemblée Générale (A.G.) d' Euraudax Belgique.

L'Assemblée Générale d' Euraudax Belgique peut accorder une dérogation de la condition d'être membre actif avec accord de la majorité simple de l'Assemblée Générale (A.G.).

Le Bureau est élu par moitié tous les deux ans et pour une durée de quatre ans à la majorité simple des voix par tous les membres actifs préalablement invités et présents à l'Assemblée Générale de fin février.

Une fois le Bureau constitué, celui-ci se réunira pour élire, en son sein, à la majorité simple des voix le Président, le Vice-Président et les deux Commissaires.

En cas de vacance de l'une ou l'autre fonction, par démission ou pour toute autre cause, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Le Bureau se réunit au moins deux fois par an.

Art. 5 Est considéré comme membre actif tout détenteur d'un Aigle d'Or de marche qui a au moins effectué deux brevets Audax d'au moins 100 Km dans l'année calendrier qui précède l'Assemblée Générale ou tout détenteur d'une Coquille Audax de marche qui a au moins participé à cinq brevets Audax de 25 ou 50 Km dans l'année calendrier qui précède l'Assemblée Générale. Cette période annuelle s'étendra donc du 01 janvier au 31 décembre.

Les membres actifs détenteurs d'une Coquille Audax ont seulement le droit de voter sur des points généraux ou sur des points concernant des problèmes spécifiques aux Coquilles.

Seuls les membres actifs peuvent organiser des brevets Audax pédestres pour autant qu'ils répondent aux conditions stipulées à l'article 6 du présent règlement et qu'ils fonctionnent en qualité de capitaine de route.

Art. 6 Les membres actifs peuvent organiser des brevets de marche Audax à condition d'avoir marché chez trois différents organisateurs belges dans l'année calendrier qui précède l'établissement définitif du calendrier.

Pendant leur première année d'organisation, ils ne pourront cependant organiser que des brevets de 25 ou 50 Km. Un nouvel organisateur doit, pendant sa première année, faire appel au parrainage d'un organisateur confirmé.

Deux responsables doivent être prévus pour chaque organisation. Le deuxième responsable doit également être membre actif. Pour l'organisation des brevets de 25 ou 50 Km, il est admis qu'un des deux responsables soit seulement membre actif, détenteur de la Coquille Audax.

Les conjoints ou cohabitants, même s'ils sont tous les deux membres actifs, ne peuvent être coorganisateurs.

Chaque organisateur doit désigner un serre-file qui connaît l'itinéraire ou qui est au moins en possession d'une carte ou d'une description détaillée du parcours. Il faut prévoir un contact téléphonique entre le capitaine de route et le serre-file.

Les numéros de téléphone des salles et le numéro de GSM du capitaine de route doivent être indiqués sur les descriptions de route destinées aux marcheurs.

Il incombe également à chaque organisateur de s'entourer d'un nombre suffisant de signaleurs. Chaque organisateur doit être propriétaire de son matériel de signalisation. S'il éprouve des difficultés à s'approvisionner, le responsable matériel peut lui obtenir ce matériel contre paiement. Dans le cas des brevets morcelés, dix, quinze, vingt, vingt-cinq et trente heures, il est obligatoire de rentrer dans la salle de départ après chaque tour de vingt-cinq kilomètres ou à l'issue d'une sous-distance annoncée au calendrier.

Pour organiser des flèches ou des étoiles Audax avec plusieurs participants, le candidat organisateur devra être Aigle d'or ou se faire secourir par un Aigle d'or.

Art. 7 N'importe quel marcheur Audax a le droit d'assister à l'Assemblée Générale (A.G.) de fin février mais seuls les membres actifs ont le droit de participer au vote.

La présence d'au moins un des deux responsables d'organisations de l'année suivante est obligatoire. L'absence éventuelle devra être justifiée par écrit avant la date de la

réunion en présentant un motif valable..

Art. 8 L'assemblée générale d' Euraudax Belgique a lieu une fois par an le dernier samedi de février afin de prendre toutes décisions nécessaires au sujet des points qui font l'objet de l'ordre du jour. Cet ordre du jour est défini par le Bureau et doit parvenir aux membres actifs un mois avant l'Assemblée Générale. Toutes les propositions qui parviennent au moins deux mois à l'avance au siège d' Euraudax Belgique seront obligatoirement reprises à l'ordre du jour.

Art. 9 Seule l'Assemblée Générale peut approuver des modifications au présent règlement d'ordre intérieur. Une majorité des deux tiers des membres actifs présents à cette Assemblée Générale statutaire sera indispensable pour ratifier ces changements.

Art.10 Les membres du Bureau sont tenus d'assister à toutes les réunions auxquelles ils sont convoqués par le Secrétaire. Tout membre du Bureau, qui, sauf en cas de force majeure, serait systématiquement absent aux réunions, sera considéré démissionnaire après que le Bureau aura analysé la situation et se sera prononcé à la majorité simple dans ce sens, ceci après avoir entendu l'intéressé. Dans ce cas, il sera pourvu à son remplacement (voir Art.4).

Art.11 Le Président et le Vice-Président représentent l'Euraudax Belgique vis- à-vis des tiers ou des pouvoirs publics. Ils sont mandatés pour présenter les suggestions ou les projets de tous genres émanant du Bureau ou de l'A.G. lors des réunions de travail Euraudax auxquelles ils participent. Ils siègent aux réunions internationales Euraudax en tant que représentants de l'Euraudax Belgique.

Le Président assure la direction des débats au cours des réunions du Bureau et de l'A.G. Lors d'un vote, sa voix sera prépondérante en cas d'égalité des votes émis. Le Vice-Président supplée le Président absent ou empêché/exercer ses fonctions

Vu la situation linguistique inhérente à la Belgique, si le Président est néerlandophone, il doit nécessairement être secondé par un Vice-Président francophone ou vice-versa.

L'assemblée générale d'Euraudax Belgique peut accorder une dérogation à cette disposition avec l'accord de la majorité simple de l'assemblée générale.

Art.12 Les deux Commissaires assistent le Président et le Vice-Président dans leurs tâches. Ils sont également chargés de la vérification des comptes en vue de l'Assemblée Générale de l'Euraudax Belgique.

Ces deux Commissaires devront obligatoirement être de rôle linguistique différent.

Art.13 Le Secrétaire doit rédiger les procès-verbaux des réunions du Bureau et de l'A.G.

Il est chargé de la correspondance administrative et de la maintenance du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.), il tient un fichier sur lequel sont inscrits les noms, prénoms et adresses des marcheurs remplissant les conditions pour être membre actif d'Euraudax Belgique afin de le ur expédier les convocations avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (A.G.)

Il informe du nombre de participants sur chaque brevet et procède à tous les contacts nécessaire avec cette Fédération. Il tient également le fichier des membres d'Euraudax Belgique affilié à cette Fédération sous le numéro de matricule 4258. Il commande chez Wandelsport Vlaanderen les différents formulaires nécessaires au bon fonctionnement de l'administration ainsi que les calendriers Marching. Il s'occupe également des diverses correspondances lors des déclarations d'accident.

Art.14 Le Trésorier reçoit les versements afférents aux diverses épreuves organisées en Belgique. Il acquitte les dépenses administratives approuvées par le Bureau.

Il paye les dépenses occasionnées par el responsable matériel.

Ces différents mouvements d'argent seront reportés dans une situation de dépenses et recettes.

Art.15 Le Responsable matériel veille à s'approvisionner en suffisance en carnets de marche pour les aigles, coquilles, étoiles et Wandelsport Vlaanderen , autocollants, badges, lampes, brassards, baudriers, disques de signalisation, etc. afin de satisfaire les demandes des différents organisateurs.

Il prépare et distribue les bulletins d'inscription et le matériel nécessaire aux organisateurs pour le bon déroulement de leur organisation.

Enfin, il tient un inventaire permanent de ces diverses marchandises afin d'avoir à tout moment une situation exacte de son stock et de l'avoir d'Euraudax Belgique.

Art. 16 Le Responsable listes et homologations reçoit les bulletins d'inscription des différents brevets organisés en Belgique.

Il confectionne les listes des participants avec leur numéro d'homologation et les expédie au responsable des homologations marches de l'U.A.F.

Il rassemble également les différentes demandes d'homologation pour les aigles et les coquilles. En accord avec le responsable des homologations marche de l'U.A.F., il vérifie et homologue tous les brevets qui se sont déroulés en Belgique. Les brevets qui se sont déroulés en France sont vérifiés et homologués par le responsable des homologations marches de l'U.A.F. qui attribue alors un numéro d'homologation à chaque demande.

Enfin, il commande les différents aigles et coquilles désirés par les marcheurs ou les souvenirs octroyés par Euraudax Belgique. Il peut se faire aider dans ces tâches.

Art. 17 Le Responsable Calendrier établit, en mai, le calendrier annuel des marches Audax pour l'année suivante et veille à l'harmonisation du calendrier en accord avec le Bureau.

Dans le courant du mois d'août, il doit envoyer aux responsables calendrier de l'U.A.F. et d'Wandelsport Vlaanderen le calendrier belge dans sa version définitive et dans les formes requises afin d'être incorporé dans le calendrier Euraudax international édité par l'U.A.F. et dans le Marching édité par Wandelsport Vlaanderen .

Art.18 Le Responsable Flèches et Etoiles est chargé de contrôler et gérer tout ce qui concerne les flèches ou les étoiles Audax organisées par un marcheur belge quelque soit le pays où la manifestation se déroule.

Il centralise et fournit au responsable des homologations flèches de l'U.A.F. les carnets des marcheurs ayant effectué une flèche ou une étoile pour qu'ils soient homologués par celui-ci. Il veille à ce que les épreuves se déroulent conformément au règlement spécifique des flèches ou des étoiles Audax tel qu'il est défini par les instances de l'Euraudax.

. Toutes les décisions qu'il pourrait prendre dans le cadre de sa tâche spécifique seront soumises à l'approbation du Bureau d'Euraudax Belgique qui supervise l'entièreté des manifestations pédestres Audax belges.

Art.19 Le responsable du site internet a pour mission de proposer aux marcheurs internautes :

- Tout le calendrier Audax belge tenu à jour.
- La possibilité de visionner et de télécharger les prospectus des marches en Belgique.
- Le règlement des brevets Audax pédestres.
- Le règlement du brevet Audax pédestre de 200 km.
- Le règlement d'ordre intérieur belge.
- La publication des meilleures photos prises lors des diverses manifestations dans le pays.
- Les liens pour permettre de surfer sur d'autres sites Euraudax à l'étranger.

Le responsable du site internet est également à la disposition des marcheurs pour recevoir et traiter les informations sur les prospectus, changement de lieu de départ, informations supplémentaires sur les marches, photos des diverses organisations, etc. que vous pourriez lui envoyer.

Le site est tenu dans les deux langues nationales.

Art. 20 Euraudax Belgique peut publier un bulletin d'information dont la périodicité est laissée à l'appréciation du Bureau.

Elle publie également un Palmarès annuel qui est édité trois semaines après l'Assemblée Générale (A.G.) afin de publier le compte-rendu de l'A.G. et de communiquer des changements éventuels apportés au Règlement d'Ordre Intérieur.

Euraudax Belgique octroie des souvenirs spécifiques à tout marcheurs affilié dans un club de marche inscrit dans une fédération belge lorsqu'il obtient un troisième, cinquième et dixième Aigle d'Or, une cinquième et dixième coquille.

Art. 21 Sur décision du Bureau et après accord de l'intéressé, tout membre d' Euraudax Belgique peut être chargé de fonctions spéciales, ponctuelles et bien précises. Ces tâches peuvent être occasionnelles ou permanentes. Ces membres peuvent être invités aux réunions du Bureau chaque fois qu'un sujet est traité en rapport avec leur tâche spécifique.

Le Bureau peut également appeler en consultation aux réunions toute personne dont le passé et l'expérience justifient la valeur des conseils.

Art. 22 Il ne peut y avoir qu'une seule organisation Audax par jour-calendrier en Belgique. Le Bureau décide du nombre maximum de brevets à organiser l'année suivante.

Lors de l'établissement du calendrier annuel, les grandes distances ont la priorité sur les petites distances à condition que la date soit libre.

Art. 23 Le Bureau d' Euraudax Belgique est seul habilité à trancher les cas litigieux qui pourraient se présenter et qui ne sont pas clairement stipulés dans le présent règlement.

Quand certains cas doivent être réglés d'urgence, le Bureau décide ce qu'il y a lieu de faire. Cette décision doit être présentée à la prochaine Assemblée Générale pour discussion et accord éventuel.

Art. 24 La dissolution d'Euraudax Belgique ne peut être prononcée que par le vote d'une Assemblée Extraordinaire, convoquée au moins un mois à l'avance, sur un ordre du jour exposant les motifs de la convocation.

Le vote sera acquis à la majorité des deux tiers des membres présents ou ayant donné procuration.

Après la clôture des comptes, les fonds disponibles seront versés à une œuvre de bienfaisance choisie par une majorité des deux tiers des présents.

Quand il n'y a pas la majorité des deux tiers, une nouvelle A.G. extraordinaire doit être convoquée dans le mois pour traiter de la dissolution et de la destination des fonds disponibles et ceci à la majorité simple des membres présents ou ayant donné procuration.

Art. 25 Le présent Règlement d'Ordre Intérieur est d'application à la date du 24 février 2013.

